

Le Secrétaire Général

Monsieur Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour
10 rue Cimarosa

75116 PARIS

le 25 octobre 2006

JL/SB/JB/EDB
R.06.282.383

Dossier suivi par Mme S BRETON
tél. : 01.53.89.32.91

Objet : profession ostéopathe

Maître,

Vous avez souhaité, au nom des organisations d'ostéopathes SNOF, AFO, CEESO, ROF, un entretien pour nous exposer leur interprétation de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002.

Celle-ci a déjà largement été développée par les représentants de ces organisations lors des réunions organisées au ministère de la Santé et les conseillers ordinaires qui y participaient en sont donc parfaitement informés.

Dans ces conditions, un entretien ne nous paraît pas utile.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Docteur Jacques LUCAS
Secrétaire général